

## Arrêté portant interdiction de stationnement Devant le 1a et 1b Route de Songeons

**Le maire de la commune de FERRIÈRES-EN-BRAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur Marc LÉGER en date du 11 juillet 2024, qui souhaite effectuer des travaux nécessitant l'occupation des places de stationnement par M. GODEFROY, le maçon en charge des travaux, devant les 1a et 1b route de Songeons à Ferrières-en-Bray ;

**Considérant** qu'il y a lieu de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 15 juillet 2024 au 27 septembre 2024, M. LÉGER et M. GODEFROY sont autorisés à occuper les places de stationnement devant les 1a et 1b route de Songeons à Ferrières-en-Bray.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement sera interdit ~~devant le 7 rue de l'Eglise~~ du 15 au 27 juillet devant les 1a et 1b route de Songeons à l'exception des bénéficiaires de l'autorisation d'occupation ;
- sécurité : les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des piétons sur la zone de travaux ;

**Article 3** : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les pétitionnaires.

**Article 5** : M. LÉGER et M. GODEFROY occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : Mme la secrétaire générale, M. le commandant de gendarmerie, M. le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à FERRIÈRES-EN-BRAY, le 11 juillet 2024  
Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

